



Le Plessis-Pâté

DGS/AGT

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-303-2026

DESIGNATION DE PATRICK RETEAU EN QUALITE DE CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

Article 1 : M. Patrick RETEAU, adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune du Plessis-Pâté.

Article 2 - La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense est chargé sous l'autorité du Maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2026

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 20

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com
21_DA-091-219104940-20260921-A_303_2026-

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet et communiqué au délégué militaire départemental.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait au Plessis-Pâté, le 21 septembre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Notifié le :

Signature de M. Patrick Reteau :

Le Maire

Sylvain TANGUY

